

# Règlement de participation à Appel à projets 2021 « Innover dans les parcours de santé »

## 1- Contexte

---

La Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins soutiendra dans le cadre de cet appel à projets, des projets participant à **l'émergence de solutions innovantes dans les parcours de santé** et à leur appropriation par les bénéficiaires, portant plus précisément sur l'un des champs suivants :

- Prise en compte des comportements et déterminants de santé ;
- Repérage et détection des populations et des situations à risque ;
- Actions visant à renforcer l'éducation thérapeutique et/ou l'adhésion des patients à leur traitement.

Pour plus d'informations sur les actions, le fonctionnement et la composition de la Fondation : <https://www.leem.org/fondation-des-entreprises-du-medicament>

## 2- Critères de participation

---

Les projets doivent être dans le champ de l'appel à projets c'est-à-dire participer à l'émergence de solutions innovantes dans les parcours de santé et permettre leur appropriation par les patients et leur environnement.

Les projets présentés devront être des projets mis en œuvre en France et peuvent concerner tout domaine de santé.

Les bénéficiaires des financements versés par la Fondation dans le cadre de cet appel à projet doivent être des organismes d'intérêt général à but non lucratif. Les personnes individuelles ne peuvent pas être soutenues. Les projets doivent être présentés par les porteurs de projet et équipes concernées, et non par les prestataires participant au projet.

Les porteurs de projet ne peuvent pas déposer plus d'un dossier à cet appel à projets

Les demandes de financement doivent concerner des projets en cours de réalisation ou à venir ; aucun financement rétroactif ne sera assuré.

## 3- Conditions d'éligibilité des projets

---

### A. Eligibilité

#### Critères sélection et d'évaluation par le Comité exécutif de la Fondation

- Les projets doivent être dans le champ de l'appel à projets et concerner soit :
  - La prise en compte des comportements et déterminants de santé,
  - Repérage et détection des populations et des situations à risque,
  - Les actions visant à renforcer l'éducation et l'adhésion thérapeutiques.
  
- Les critères d'évaluation pris en considération seront :
  - La répliquabilité (apporter la possibilité de la possibilité de reproduire le projet par une autre entité ou dans une aire thérapeutique différente) ;
  - La faisabilité (garantir l'adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier envisagés et la réalisation du projet) ;
  - La temporalité (prévoir une mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable) ;
  - L'évaluation du projet (prévoir des modalités de suivi et définir des indicateurs de résultat) en vue d'en assurer sa pérennité.

**Une attention spécifique sera portée sur :**

- Les projets, intégrant les contraintes, difficultés ou opportunités soulevées par la crise sanitaire de la COVID-19
- Les projets concernant les personnes en situation de vulnérabilité ;
- Les projets mettant l'accent sur la participation des personnes et la prise en compte de leur environnement ;
- L'articulation et la coordination entre les différentes composantes du parcours de santé (dispositif sanitaire, dispositif social, etc.) ;
- La faisabilité, la répliquabilité, la temporalité ainsi que le dispositif d'évaluation envisagé.

### B. Inéligibilité

Les coûts d'investissement non spécifiques au projet (locaux, mobilier, personnel) ou dédiés exclusivement à des actions de communication

Les projets d'études cliniques et autres études visant à évaluer un médicament, l'achat de médicaments, les formations individuelles ou pouvant rentrer dans les dispositifs de formation continue, et les projets au profit exclusif de professionnels de santé

### C. Financement & durée des projets

Cet appel à projets est doté d'un financement de 250 000 euros pour l'année 2021

Cet appel à projets porte sur des projets dont le financement sur un an sera privilégié et ne pourra excéder 2 ans.

Les montants sollicités à la Fondation ne devront excéder 50 000 euros.

Afin de garantir la soutenabilité financière du projet, les co-financements sont nécessaires.

Le financement de la Fondation octroyé n'entre pas dans le champ d'application de la TVA et les frais de gestion sur le financement accordé ne sont pas pris en compte.

## 4- Modalités de candidature et date limite de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature est à envoyer, uniquement par voie électronique à : [fondation@leem.org](mailto:fondation@leem.org)

Avec la mention dans l'objet : **AAP2021-Innover dans les parcours de santé**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le **10 mai 2021** (minuit, délai de rigueur)

Les candidats sont invités à lire attentivement et à respecter les indications qui y figurent.

Sont notamment demandés pour compléter le dossier de candidature :

<p><b>Si l'organisme est une association</b> (Ou toute autre organisation à but non lucratif comme les fondations et fonds de dotation éligibles)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Déclaration au J.O. (ou extrait du KBIS pour les sociétés)</li><li>– Statuts</li><li>– La fiche de présentation et/ou le CV du porteur du projet</li><li>– Liste des membres du Conseil d'administration (avec les fonctions des membres dans l'association)</li><li>– Rapport d'activité de la dernière année (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée générale)</li><li>– Compte de résultat et bilan de l'année précédente de l'organisme</li><li>– Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours</li><li>– Un R.I.B (Code IBAN et code SWIFT)</li></ul>
<p><b>Si l'organisme est un établissement hospitalier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>– La fiche de présentation et/ou le CV du porteur du projet</li><li>– La liste des membres de l'équipe projet et leurs références (formation, compétences et expertise en lien avec le projet)</li><li>– Pour toutes les demandes :</li><li>– Avis de la direction du pôle concerné</li><li>– Extrait du projet d'établissement relatif au projet si pertinent pour le projet</li><li>– Un R.I.B (Code IBAN et code SWIFT)</li></ul> <p><b>Merci de préciser clairement quel sera le bénéficiaire (voir « organisme demandeur » dans le dossier). Si ce n'est pas directement l'hôpital, mais une association permettant la réception et la gestion des fonds attribués, les pièces demandées aux associations devront obligatoirement être jointes.</b></p>

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite sera rejeté sera considéré comme non recevable.

*La Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins est à votre disposition pour vous renseigner sur les critères et le processus de sélection. Vos questions sont à adresser par voie électronique avec la mention « **Info2021-Innover dans les parcours de santé** » à l'adresse ci-après : [fondation@leem.org](mailto:fondation@leem.org)*

## 5- Procédure de sélection des dossiers

---

Un examen des dossiers de candidature sera effectué par l'équipe de la Fondation (Comité de pré sélection) afin de déterminer si les critères de participation et conditions d'éligibilité sont respectés.

Les dossiers sélectionnés par le comité de présélection seront transmis au Comité exécutif de la Fondation des Entreprises du Médicament.

Il évaluera chaque projet en fonction de leur qualité intrinsèque, de leur pertinence, de leur caractère innovant, de leur cohérence avec l'objet de la Fondation Leem et des compétences du porteurs du projet. Il décidera de l'attribution des fonds de façon équitable et en fonction des orientations budgétaires de la Fondation des Entreprises du Médicament.

La décision finale du Comité exécutif de la Fondation Leem sera notifiée par écrit aux candidats au plus tard le 26 juillet 2021.

## 6- Engagements des lauréats

---

Les lauréats s'engagent à fournir à la Fondation des Entreprises du Médicament, en fonction de la durée du projet, un rapport annuel ou un rapport final.

## 7- Communication

---

La Fondation des Entreprises du Médicament se réserve le droit de communiquer sur les projets qu'elle soutient. Dans ce cadre, elle peut notamment être amenée à utiliser les logos des organismes des porteurs de projet.

Les organismes d'intérêt général à but non lucratif soutenus par la Fondation des Entreprises du Médicament s'engagent à mentionner le soutien de la Fondation des Entreprises du Médicament dans leur communication.

## 8- Protection des données personnelles

---

Vos données personnelles (identité, coordonnées, CV) font l'objet d'un traitement par la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins destiné à l'organisation, à la gestion et au suivi de l'appel à projets. Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins (en termes de communication, d'organisation et de suivi).

Vos données sont accessibles par les services habilités de la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins, le Comité Exécutif de la Fondation ainsi que la Fondation de France.

Concernant les dossiers de candidatures, vos données sont conservées pendant une durée maximale de 1 an suivant la fin de l'appel à candidature.

Concernant les dossiers retenus, vos données sont conservées pendant une durée de 3 ans suivant la communication des résultats de l'appel à projets ou pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données et demander des précisions relatives à la mise en balance entre les intérêts légitimes poursuivis par la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins et les vôtres.

Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins par courrier adressé à la **Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins –58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17**, ou par courriel à l'adresse suivante [fondation@leem.org](mailto:fondation@leem.org)

Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve votre résidence habituelle, votre lieu de travail ou le lieu où vous estimez qu'une violation de la réglementation aurait été commise.